

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 avril 2014
(convocation du 18 avril 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme. DELATTRE Nathalie
Mme. AJON Emmanuelle à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DUBOS Gérard à Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme. JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISSON Serge à M. TURON Jean-Pierre

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. MARTIN Eric
Mme. PEYRE Christine à Mme. LAPLACE Frédérique
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ROBERT Fabien à M. MANGON Jacques
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Constitution des groupes d'élus - Participation de la Communauté urbaine à leur fonctionnement - Décision

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans les collectivités les plus importantes, les groupes de conseillers communautaires peuvent bénéficier de collaborateurs, via le recrutement de collaborateurs de groupes politiques dans conditions définies par l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit :

« Le Président, peut, dans les conditions fixées par le Conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le Conseil de Communauté ouvre au budget de la Communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil de Communauté. »

Il appartient par ailleurs au Conseil de Communauté de fixer le nombre minimum de membres de l'assemblée délibérante permettant de constituer un groupe. Il est proposé de fixer ce nombre à 5.

Ceci étant exposé, la répartition de l'enveloppe interviendrait au prorata des indemnités versées aux membres de chaque groupe.

Le Conseil de Communauté,

VU Le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5215 – 18 ;

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier son article 170;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités de constitution de groupes d'élus et de participation de la Communauté urbaine au fonctionnement des dits groupes telles qu'encadré par l'article L 5215 – 18 ci-dessus énoncé.

DECIDE

Article 1 : l'enveloppe allouée à la constitution des groupes d'élus est calculée sur la base de 30% du total des indemnités annuelles versées aux membres du Conseil de communauté.

Article 2 : la constitution d'un groupe d'élus s'entend à compter d'un nombre minimal de 5 membres.

Article 3 : la répartition de l'enveloppe entre les groupes intervient au prorata des indemnités versées aux membres de chaque groupe.

Article 4 : les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 656 – fonction 01 – CRB GB00 ouvert à cet effet au budget communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 5 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE